

**ASSOCIATION SPORTIVE RENAULT TRUCKS
USINE DE BLAINVILLE
SECTION EQUITATION**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION EQUITATION
Art 16 des statuts de l'ASRT.**

AVERTISSEMENT

- a) La section équitation est partie intégrante de l'ASRT. Elle doit se plier aux règlements et directives de celle-ci.
- b) Art 5 des statuts de l'ASRT : La section équitation est affiliée à la Fédération Française d'Equitation. Elle est enregistrée sous le no. 1455001. De ce fait, la section est rattachée au Comité Régional et au Comité Départemental ; les instructions de la hiérarchie équestre servent de référence à la section.
- c) Le présent règlement n'a pour but que de définir les règles spécifiques au périmètre de la section.

1) BUT

- La section équitation a un but sportif.
- Faire découvrir et participer à l'apprentissage des disciplines équestres.
- La compétition intervient dans le cadre corpo et dans les cadres ponctuels préalablement définis par le bureau.
- Tous les membres de la section équitation portent la qualité d'amateurs.
- Ils ne reçoivent aucune rétribution et ne font aucun bénéfice.
- L'encadrement, les moniteurs, les accompagnateurs adhérents de la section sont des bénévoles.

2) BUDGET

- a) Composition du budget :
 - Le budget de la section équitation est composé de l'allocation attribuée par la commission financière de l'ASRT.
- b) Utilisation du budget :
 - Participation aux frais des reprises d'équitation.
 - Participation aux frais de randonnées équestres organisées par la section.
 - Participation à l'achat d'équipement.
 - Location de matériel ou d'installations sportives.
 - Aide à la formation de l'encadrement.
 - Récompenses.
- c) Mouvement de l'argent :
 - Tous les mouvements d'argent se feront par chèques, pour en assurer la traçabilité.
 - Tous les chèques adressés à la section devront être libellés à l'ordre de l'ASRT SECTION EQUITATION.
 - Tous les chèques remis par la section doivent être signés par deux membres de l'ASRT habilités et actifs sur le site de Blainville.
 - Les chèques émis par la section seront toujours établis par le trésorier.
 - Les paiements ou les remboursements seront toujours faits sur présentation de factures adressées à la section équitation.

3) DROIT D'APPARTENANCE OU D'ADMISSION

- a) L'inscription à l'ASRT est obligatoire pour adhérer à la section.
- b) Peuvent adhérer à la section Equitation les actifs, les préretraités, les retraités de Renault Trucks Blainville, ainsi que leurs conjoints et leurs ayant-droits (pour les ayant-droits, un justificatif pourra être demandé).
- c) L'adhérent devra remplir la feuille d'inscription en n'omettant aucun détail, s'acquitter des cotisations de l'ASRT, fournir un certificat médical autorisant la pratique des sports équestres.
- d) Toutes cotisations versées sont acquises au nom de l'ASRT et ne seront pas remboursées même si l'adhérent n'a pas pratiqué.

4) FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

- a) La sectionne fonctionne 10 mois par an de septembre à juin.
- b) Les inscriptions s'effectuent du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.
- c) Les responsables de la section tiennent une permanence 2 jours par mois (actuellement le 1^{er} et le 2^{ème} mardi de chaque mois, de 12h30 à 13h30, dans les locaux du CE de l'usine de Blainville).
- d) La section n'a pas d'installation ni d'équipement en propre, elle utilise les moyens des centres équestres affiliés à la FFE et homologués par la section.
- e) Le cavalier devra obligatoirement monter en reprise dans les centres homologués **avec l'accord préalable des responsables de la section.**

- f) Pour tous les cavaliers, une reprise d'une heure par semaine est subventionnée par la section. La subvention est fixée par le bureau, elle peut être modifiée en cours d'année, voire supprimée en cas d'absence de budget.
- g) Deux possibilités pour régler les leçons dans les centres équestres :
- a. **En utilisant les cartes dans les centres avec lesquels la section a des accords :**
 - Les cartes sont délivrées à titre personnel.
 - Il est formellement interdit de monter en reprise avant d'avoir acheté la carte.
 - Il est formellement interdit de reprendre une carte tant que celle en cours n'est pas épuisée.
 - La carte doit être utilisée dans les 3 mois. Passé ce délai, prévenir le trésorier.
 - Passé le délai de **6 mois la carte n'est plus valable et ne sera pas remboursée.**
 - b. **Sur présentation de facture pour les autres centres :**
 - La facture doit être mensuelle ou trimestrielle au maximum et doit obligatoirement être adressée à l'ASRT section équitation.
 - Le nom du bénéficiaire doit obligatoirement être indiqué ainsi que la période de monte sans jamais dépasser une leçon la semaine.
 - La facture devra être présentée dans les trois mois au trésorier, passé ce délai la participation de la section ne sera pas versée.

5) SECURITE

- a) Les cavaliers sont tenus de respecter les règlements et consignes en vigueur dans les établissements qu'ils fréquentent. L'ASRT décline toute responsabilité à ce manquement.
- b) Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence assurance de la FFE ou fournir une attestation d'assurance qui prouve qu'ils sont assurés pour leur activité équestre de façon à dégager la responsabilité de la section.

6) EQUIPEMENT

- a) Les équipements bottes, pantalons, vestes, etc... sont à la charge des cavaliers.
- b) Des opérations d'achat pourront être faites avec la participation de la section si les budgets le permettent et avec l'accord du Comité Directeur. Dans ce cas, les équipements seront toujours marqués du logo de la section.

7) PARTICIPATION A LA VIE DE LA SECTION

- a) Le présent règlement doit être remis à chaque adhérent et celui-ci devra signer un document par lequel il reconnaît en avoir été destinataire.
- b) La section équitation fait partie de l'ASRT, association où tout le monde est bénévole. De ce fait chaque adhérent se doit de participer à la vie de la section et de l'association.

8) EXCLUSION

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un membre si celui-ci avait un comportement qui pourrait nuire à l'intégrité de l'association ou de la section.

Toute exclusion se fera avec l'arbitrage du Comité Directeur de l'ASRT.

Blainville, le 1^{er} septembre 2008.

Pour la section Equitation

la secrétaire	le trésorier	le président
Marie-Paule BOULLOT	Franck LOISEAUX	Gilles LE BUAN

Pour le Comité Directeur de l'ASRT

le secrétaire	le trésorier	le président
Manuel SOARES	David MICHEL	Guillaume LIMOUSIN

*Le présent règlement est diffusé après accord du Comité Directeur le 9/09/08 à l'indice B.
Il pourra être modifié à tout moment et changera alors d'indice.*